

59-2017-00078

SCI CAMBRAI
SCCV

7 Chemin des Prières
59310 ORCHIES

RCS : 484 220 702

tel : 03 20 59 02 03

fax: 03 20 34 53 72

contact@gespatrim.com

le 06 MAI 2013

DDTM du Nord / SEE

SPE/REÇU le

07 MAI 2013

N° 608

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau environnement
Cellule police de l'eau

62 boulevard de Belfort
CS 90007
Lille Cedex 59042

LR avec AR n°1A 084 083 41 29 9
A l'attention de Monsieur de Lionel Stanislave

Orchies, le 02 mai 2013

Objet : Dossier de Villers-en-Cauchies

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du 25 avril 2013, qui a retenu toute notre attention.
Je vous prie donc de prendre note du numéro SIRET de la SCCV Cambrai : 484220702 00019.

Par ailleurs, nous vous prions de trouver ci-joint notre document relatif à l'évaluation de
l'incidence du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Restant à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Nous vous prions d'agréer Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

Christophe BERNARD
le gérant



SEE	A	I	P
D. Roussel			
MC Meerson			
Police de l'eau	X		
CCB			
BEPP			
DEE			
M&S			
SIS/MS			
A. L. B. J. A. C.			
L. B. J. A. C.			
P. participatif			

le 23 AVR. 2013

Villeneuve d'Ascq, le 19 Avril 2013

DDTM du Nord / SEE

**DDTM du Nord –
Service Eau et Environnement
Police de l'eau
62, boulevard de Belfort
BP 289
59019 Lille Cedex**

LAR: 1A 078 520 9367 9

Objet :

**Création d'une surface commerciale sur la commune de Villers en Cauchies.
Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement**

Monsieur,

Dans le cadre de l'opération citée en objet, et à la demande de la maîtrise d'ouvrage, la SCI Cambrai,

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli 3 exemplaires du Dossier de Déclaration au titre du code de l'environnement.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le récépissé de notre déclaration (copie à la SCI Cambrai).

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

David LECHENE
Chargée d'études
Service Voirie et Réseaux Divers



SPE/REÇU le

23 AVR. 2013

N° 552

SEE	A	I	P
D. Roussel			
MC. Masson			
Police de l'eau			
CCB			
DDPP			
PEE			
MISEN			
SISEP			
A. attribut			
I. informatique			
P. participation			





PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COMMERCIAL A VILLERS EN CAUCHIES**

COMMUNE DE VILLERS EN CAUCHIES

DOSSIER N° 59-2013-00078

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 23/04/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 06/05/2013, présenté par la SCCV CAMBRAI, enregistré sous le n° 59-2013-00078 et relatif à : LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COMMERCIAL A VILLERS EN CAUCHIES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SCCV CAMBRAI
7, chemin des prières – 59310 ORCHIES**

concernant :

LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COMMERCIAL

dont la réalisation est prévue dans la commune de VILLERS EN CAUCHIES.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 06/07/2013, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de VILLERS EN CAUCHIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de VILLERS EN CAUCHIES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

.../...

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **22 MAI 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

P.J. : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Monsieur le Directeur de la SCCV CAMBRAI

7, chemin des prières

59310 ORCHIES

RECOMMANDE AVEC AR

n° 831/PE

Lille, le **24 JUIN 2013**

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé en date du 23/04/2013 un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, relatif à la création d'un bâtiment commercial à VILLERS EN CAUCHIES, dossier complété le 06/05/2013, enregistré sous le numéro 59-2013-00078.

Le dossier n'indique pas la surface du bassin versant intercepté et cette surface n'apparaît pas non plus dans la note de calcul en annexe (problème de format). Toutefois, nous l'avons recalculée à partir des éléments repris au dossier, à savoir une surface active de 38 000 m² pour un coefficient de ruissellement de 0,20 ce qui donne un bassin versant de 19 ha. Aussi, en ajoutant la surface du projet, soit 4,41 ha, **le seuil d'autorisation de la rubrique R. 214-1 du Code de l'Environnement (20 ha) est dépassé.**

Ainsi, je me vois dans l'obligation de faire opposition tacite à cette déclaration et de clore votre dossier, conformément à l'article R.214-35.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un dossier d'autorisation.

Vous trouverez en pièce jointe la synthèse des principales observations sur le fond qu'il vous appartiendra de régler à cette occasion.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

François DEWILDE en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 20 – mail : francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 832/PE

Monsieur le Maire de la commune
de VILLERS EN CAUCHIES

13, rue de Cambrai

59188 VILLERS EN CAUCHIES

Lille, le **24 JUIN 2013**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Directeur de la SCCV CAMBRAI, en date du 23/04/2013, concernant l'opération suivante « **création d'un bâtiment commercial à VILLERS EN CAUCHIES** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **décision d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

François DEWILDE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00078, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 20 – fax : 03 28 03 83 80 – courriel : francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis